

ACTIVITÉS DE FORMATION DU BARREAU DE MONTRÉAL

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La formation continue obligatoire et ses règles de fonctionnement suscitent de nombreuses questions parmi les membres du Barreau.

Vous trouverez donc ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquemment posées concernant les **attestations de présence**. Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions, nous vous invitons à nous les transmettre par écrit à l'adresse courriel suivante : info@barreaudemontreal.qc.ca.

Enfin, si vos questions concernent d'autres aspects de la formation continue obligatoire, nous vous invitons à prendre connaissance de la Foire aux questions disponible sur le site Internet du Barreau du Québec (<http://www.barreau.qc.ca/avocats/formation-continue/faq.html#fco>) ou à communiquer avec le Barreau du Québec au 514 954-3411.

1. J'ai participé à une activité de formation du Barreau de Montréal. Quand vais-je recevoir mon attestation de présence ?

Les attestations de présence aux activités du Barreau de Montréal sont transmises dans un délai de **4 à 8 semaines** suivant l'activité. Il serait grandement apprécié que vous attendiez un minimum de 8 semaines suivant une activité avant de communiquer avec le Barreau de Montréal.

2. Comment mon attestation de présence me sera-t-elle acheminée ?

Les attestations de présence sont transmises par courriel aux membres dont l'adresse courriel est inscrite au Tableau de l'Ordre.

3. Que dois-je faire si un délai de 8 semaines s'est écoulé depuis que j'ai assisté à une activité de formation et que je n'ai toujours pas reçu mon attestation de présence?

Si, après le délai prescrit de 8 semaines, vous n'avez toujours pas reçu votre attestation de présence, nous vous invitons, dans un premier temps, à vérifier dans vos pourriels (ou SPAM), afin de vous assurer que votre serveur n'y a pas redirigé le courriel du Barreau de Montréal. En effet, les attestations sont envoyées par courriel de masse et il arrive régulièrement que des logiciels de gestion de courriels les traitent comme des pourriels (ou SPAM).

S'il s'avère que l'attestation ne se trouve pas dans vos pourriels (ou SPAM), nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet du Barreau de Montréal (www.barreaudemontreal.qc.ca), à remplir le formulaire « [Demande d'attestation](#) » et à nous le retourner selon les modalités prescrites. Le Barreau de Montréal assurera le suivi de votre demande dans les **10 jours ouvrables** suivant sa réception.

4. J'ai perdu la copie de mon attestation de présence. Est-ce que je peux en recevoir une autre ?

Oui. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « [Demande d'attestation](#) » et le retourner selon les modalités prescrites. Le Barreau de Montréal traitera votre demande dans les **10 jours ouvrables** suivant sa réception.

Veillez noter que le Barreau de Montréal conservera la documentation pertinente pour une période de 3 mois suivant la période de référence de deux ans. À titre d'exemple, la période de référence prescrite actuelle a débuté le 1^{er} avril 2019 et se terminera le 31 mars 2021. La documentation relative aux activités de formation s'étant tenues durant cette période sera conservée jusqu'au 30 juin 2021 après quoi, elle sera détruite.

5. Je ne me souviens plus à quelle(s) activité(s) de formation du Barreau de Montréal j'ai participé. Pouvez-vous m'en fournir la liste ?

Le Barreau de Montréal ne tient aucun registre de présences par avocat. Il est donc de votre responsabilité de tenir un registre personnel des activités auxquelles vous participez. Veuillez consulter la section des activités du Barreau de Montréal au: www.barreaudemontreal.qc.ca/avocats/activites-a-venir.